

Autorisation du transfert des droits sur la licence de taxi n° 2018-32

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment les articles L.3121-2, L.3121-3 et L.2121-4,

VU l'arrêté portant autorisation de stationnement de taxi accordant la licence de taxi n° 2018-32 à la SARL Thomine en date du 13 avril 2018,

VU l'arrêté modificatif n° 22.A.121 en date du 28 septembre 2022 portant remplacement du véhicule appartenant à la SARL Thomine,

VU la demande en date du 29 juin 2023 de la SARL Davodet, sise à Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (Manche), 20 rue de Lorraine, afin de rattacher ledit véhicule à leur société,

CONSIDERANT que la SARL Davodet sollicite l'autorisation de transfert des droits sur la licence n° 2018-32,

ARRETONS :

Article 1 : les droits sur la licence de taxi n° 2018-32 au nom de la SARL Thomine sont transférés au profit de la SARL Davodet,

Article 2 : le véhicule immatriculé FT-680-RM est rattaché à la SARL Davodet sise à Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (Manche), 20 rue de Lorraine,

Article 3 : la présente décision sera notifiée à la SARL Davodet et affichée dans les lieux habituels réservés à cet effet,

Article 4 : le Maire complétera le registre des transactions,

Article 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Virandeville, le 23 août 2023

Le Maire,



S. OLIVIER